

# Règlement Général

## des Sélections françaises « Championships of Cosplay »

### Cosplay Comic Con Paris du 28 octobre 2017

---

#### Article RG01 : Généralités

---

1.a) Le Comic Con Paris se déroule du 27 octobre au 29 octobre 2017, à la Grande Halle de la Villette, à Paris. Le Festival Comic Con Paris, ci-dessous désigné par « festival » est organisé par Reed Expositions, société au capital de 90.000.000€ dont le siège social est 52-54, quai de Dion-Bouton CS 80001 92806, Puteaux cedex - FRANCE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 410 219 364.

1.b) Le présent règlement régit le déroulement des sélections françaises « Championships of Cosplay ». Il peut être complété ou modifié sans préavis.

1.c) La participation aux sélections françaises « Championships of Cosplay » est tributaire de l'approbation et du respect, sans condition, du présent règlement.

1.d) Dans le cadre du festival, Reed Expositions s'associe à l'association Epic, association à but non lucratif (loi 1901), dont le siège social se trouve chez Damien MARTINET : 46 rue Albert Thomas, 75010 PARIS, déclarée au Journal Officiel.

#### Article RG02 : Définitions

---

2.a) Chaque défilé Cosplay consiste en un défilé de personnes ou groupe de personnes costumées, ci-après désigné par « défilé ».

2.b) Les défilés peuvent être sujets à des classements et remises de prix dont les modalités de classements sont définies dans les règlements particuliers de chaque défilé.

2.c) Le personnel de Reed Expositions et les membres de l'association Epic, ci-après dénommés « l'organisation Cosplay », travaillent conjointement à l'organisation et au bon déroulement des défilés.

#### Article RG03 : Défilés, Thèmes et Catégories

---

3.a) Les défilés seront au nombre de un :

- Défilé Sélections françaises « Championships of Cosplay »

3.b) Les thèmes autorisés pour les costumes des participants sont définis dans les règlements particuliers de chaque défilé.

3.c) Si des conditions d'éligibilité des participants concernent un défilé, celles-ci sont définies dans le règlement particulier correspondant.

3.d) Les défilés étant ouverts aux spectateurs de tous les âges et sensibilités, les prestations et costumes des participants doivent être « tout public ». L'organisation cosplay se réserve donc le droit de refuser la pré-inscription ou l'inscription d'un participant si elle estime que celui-ci outrepassé les limites de la décence.

3.e) Des défilés supplémentaires peuvent être organisés par l'organisation cosplay dans le cadre du festival. Ils feront l'objet d'une annonce complémentaire et seront gérés par le présent règlement et un règlement particulier.

#### Article RG04 : Nombre de Participants

---

4.a) Chaque défilé accueille un nombre limité d'inscriptions, défini dans les règlements particuliers de chaque défilé.

4.b) Ces limites peuvent être modifiées, sans préavis, par l'organisation Cosplay en fonction du planning général du festival.

#### Article RG05 : Inscriptions aux Défilés

---

5.a) La participation à l'un des défilés est tributaire de la préinscription dûment réalisée en suivant le mode d'inscription indiqué dans les règlements particuliers de chaque défilé.

5.b) La validation de cette préinscription doit être confirmée par l'organisation Cosplay pour être effective.

5.c) Les personnes dont la préinscription sur le site <http://comic-con-paris.epic-asso.com> aura été validée devront impérativement se présenter au Point Cosplay et aux horaires indiqués dans les règlements particuliers de chaque défilé, pour transformer leur préinscription en inscription.

5.b) Aucune inscription ne sera prise en compte en l'absence de cette confirmation sur place.

#### Article RG06 : Inscriptions Groupes aux Défilés

---

6.a) Le terme « Inscriptions Groupes » désigne toute inscription en vue d'une prestation faisant intervenir plus d'un participant sur scène.

6.b) Chaque groupe doit désigner un responsable de groupe qui s'engage à fournir à l'organisation Cosplay, les documents nécessaires à l'inscription de chacun des membres de son groupe.

6.c) Le responsable s'engage à respecter et à faire respecter à tous les membres de son groupe le présent règlement, et les différentes instructions qui pourront lui être transmises par l'organisation Cosplay, sans condition.

6.d) Sur place, il devra s'assurer que tous les membres sont présents et que les documents fournis pour la prestation scénique fonctionnent correctement.

#### Article RG07 : Prix des Défilés

---

Les prix des défilés sont définis dans les règlements particuliers de chaque défilé.

#### Article RG08 : Temps de Passage

---

8.a) Les participants défilant individuellement, ont le droit d'utiliser 1 minute maximum pour leur défilé ou prestation scénique.

8.b) Les participants défilant en groupes, disposeront quant à eux de 2 minutes 30 maximum pour leur défilé ou prestation scénique.

8.c) Au-delà de ce temps, le Jury se réserve le droit d'infliger une pénalité sur la note des participants ou bien de disqualifier les participants n'ayant pas respecté ces limites.

8.d) Le temps de passage sur scène peut être modifié à tout moment et être dépendant des règlements particuliers de chaque défilé, il est donc nécessaire de se reporter au paragraphe correspondant.

#### Article RG09 : Temps de Passage

---

9.a) Seul un accompagnement audio est possible.

9.b) Les fichiers audio doivent être au format MP3.

9.c) Aucun montage audio ne pourra être réalisé par l'organisation Cosplay, avant ou pendant les défilés.

# Règlement Général

## des Sélections françaises « Championships of Cosplay »

### Cosplay Comic Con Paris du 28 octobre 2017

---

#### Article RG10 : Eléments Obligatoires

---

10.a) Une image ou illustration du (ou des) personnage(s) interprété(s) doit être fourni à l'organisation Cosplay.

10.b) L'absence de cette image ou illustration rend la préinscription non valide. Aucune image ne pourra être récupérée sur place.

10.c) Tous les accessoires, armes et moyens de stabiliser un élément de décor sur scène doivent être déclarés au moment de l'inscription. Lors du checking, tout accessoire qui n'apparaîtra pas sur la liste ne sera pas accepté, toutefois, EPIC se réserve le droit d'accepter un ajout au moment du checking sous réserve que celui-ci entre dans le règlement. Tout cosplayer qui tentera de dissimuler un accessoire sera disqualifié (même a posteriori) et interdit de concours EPIC présents et futurs.

#### Article RG11 : Jury et Notation

---

11.a) Le Jury officiel sera composé de 3 personnes pour chaque défilé.

11.b) Les membres du Jury officiel n'ont pas le droit de participer au concours.

11.c) L'organisation Cosplay se réserve le droit de modifier le nombre de jurés.

#### Article RG12 : Restriction à l'Inscription

---

12.a) Sauf mention contraire, les participants peuvent s'inscrire à tous les défilés, à raison d'un concours par jour.

12.b) Chaque participant ne peut participer avec un même costume qu'à un seul défilé.

12.c) Chaque participant s'engage à concourir avec le costume qu'il a indiqué lors de son inscription.

12.d) Les membres de l'organisation Cosplay, ainsi que les membres du Jury, n'ont pas le droit d'être en même temps participant aux différents défilés.

12.e) L'inscription est réservée aux personnages majeures uniquement.

12.f) Tout costume présenté par un participant doit être conçu à la main majoritairement. Le participant s'engage donc à ce qu'un minimum 65% de son costume soit fabriqué par lui-même ou avec l'aide de ses proches. Tout costume acheté ou entièrement commissionné est interdit à l'inscription. Toute partie du costume non fabriquée par le participant devra être déclarée. Ne pas le faire entraînera des pénalités ou une disqualification.

12.g) Un document PDF ou Word contenant 3 à 4 images, pleine page, présentant les différentes étapes de création du costume (WIP) devra être envoyé à l'adresse email du concours concerné pour authentifier le travail du cosplayer. Sans ce document, l'inscription ne pourra être traitée.

12.h) Un participant ne peut pas participer au même concours avec deux costumes différents.

#### Article RG13 : Sécurité

---

13.a) Pour des raisons de sécurité, la pyrotechnie (feu d'artifice, pétards, briquet, objets enflammés ou incandescents, bougies, fumée) est interdite.

13.b) Les liquides sous toutes leurs formes (pistolets à eau, bouteilles remplies, fioles...) sont interdits sur la scène.

13.c) Les armes (répliques de sabres, armes tranchantes et/ou contondantes, etc.) sont interdites, à l'exception des reproductions fabriquées par les participants, et à la seule condition où ces répliques ne constituent aucun danger pour autrui. De ce fait, l'organisation se donne le droit de refuser une arme si elle est jugée dangereuse pour un passage sur scène.

13.d) Les paillettes, confettis, plumes, nourritures, tout élément de très petite taille, etc. sont interdits sur la scène.

13.e) Les sacs de sable fermés hermétiquement (poids sportif ou gueuses) sont autorisés sur scène comme méthode de stabilisation d'éléments de décors. Ils devront être déclarés lors de l'inscription, seront soumis à un contrôle par l'organisation Cosplay qui se réserve le droit de les refuser sur scène si leur qualité de fermeture hermétique ou leur résistance ne sont pas jugées satisfaisantes. Un test de projection au sol sera effectué.

13.f) L'organisation se réserve le droit d'interrompre toute prestation qui troublerait la sécurité des candidats ou des personnes présentes.

13.g) Pour leur propre sécurité, les participants ne peuvent pas s'approcher à moins d'un mètre des bords de la scène.

13.h) Il est interdit de jeter des éléments en direction du jury ou du public depuis la scène.

#### Article RG14 : Disqualification

---

14.a) Tout participant ne respectant pas l'un des articles du présent règlement ou du règlement particulier du défilé auquel il s'inscrit sera automatiquement et immédiatement disqualifié.

14.b) Tout participant ne respectant pas les instructions de l'organisation Cosplay pourra être immédiatement disqualifié.

14.c) Tout participant se rendant coupable de tricherie, de manipulation d'image de référence, de non respect des staffs, de vandalisme, de vol, d'agression physique ou verbale, de comportements choquants, de dénigrement du jury, ou de tout autre délit en amont et lors du festival pouvant porter atteinte à l'organisation ou au bon déroulement du concours sera immédiatement disqualifié de façon définitive. Des poursuites pourront être engagées à son encontre.

14.d) EPIC se réserve le droit d'exclure tout participant des concours EPIC présents et futurs si le règlement général ou particulier des différents concours n'est pas respecté. Dans ce dernier cas, le participant sera informé d'une telle décision.

#### Article RG15 : Droit à l'Image

---

15.a) En adhérant au présent règlement, les participants autorisent toute exploitation de leur image filmée ou photographiée pendant le salon, dans le cadre de la communication ou promotion du festival.

15.b) Cette autorisation est valable pour une durée de 3 ans.

15.c) De son côté, l'organisation s'engage à ce que les images utilisées soient conformes à la morale et à la loi. Toute image dégradant la personne humaine, la pornographie et la violence sont formellement prosrites.

15.d) L'organisation Cosplay vous fera signer une feuille d'émargement attestant de la lecture et de l'acceptation du présent règlement lors de la validation de votre inscription sur place.

#### Article RG16 : Responsabilité

---

16.a) L'organisation Cosplay ne pourra pas être tenue responsable si un candidat est victime de dommage corporel provoqué par un tiers ou par une négligence de sa part.

# Règlement Général

## des Sélections françaises « Championships of Cosplay »

### Cosplay Comic Con Paris du 28 octobre 2017

---

16.b) L'organisation Cosplay ne pourra être tenue responsable de tout vol qui pourrait survenir dans les vestiaires Cosplay ou tout autre lieu du festival.

16.c) Les participants pourront être amenés à utiliser du matériel prêté par l'organisation Cosplay, l'un de ses partenaires ou prestataires. Pendant toute la durée de ce prêt, les participants sont entièrement responsables du matériel et de tous dommages qui pourront lui être causés. Les participants sont responsables de tous dommages matériels et corporels qu'ils pourraient causer en utilisant ce matériel.

16.d) Les participants sont entièrement responsables des dommages qu'ils pourraient causer au matériel de l'organisation Cosplay, de l'un de ses partenaires ou prestataires.